



8 janvier 2025

Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2025 Davantage d'enfants bénéficiaires

En 2025, 268.5 millions de francs seront consacrés à la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie, ce qui représentera une augmentation de 14.2 millions de francs par rapport à 2024. Des subsides pourront être accordés à environ 96'000 personnes, soit 7'000 bénéficiaires de plus qu'en 2024. Afin de soulager le budget des familles, un effort particulier sera fait sur la réduction des primes des enfants des ménages de la classe moyenne. Ainsi, sur les 7'000 nouveaux bénéficiaires, environ 6'000 d'entre eux seront des enfants.

Les primes d'assurance-maladie connaîtront une augmentation de plus de 7.8 % pour toutes les classes d'âge en 2025. Pour compenser en partie cette augmentation, le Grand Conseil valaisan a accepté un montant supplémentaire de 5 millions de francs pour la réduction individuelle des primes (RIP). Ajoutés aux 9.2 millions de francs supplémentaires alloués par la Confédération, ces 5 millions portent l'enveloppe globale des RIP 2025 à 268.5 millions de francs. Le soutien supplémentaire voté par le Parlement valaisan permettra de réévaluer en début d'année certains taux de subsides, notamment ceux en faveur des personnes les plus défavorisées.

Plus de 96'000 personnes devraient bénéficier d'une RIP en 2025, soit un quart de la population valaisanne. Cela représente 7'000 personnes supplémentaires par rapport à 2024, dont 6'000 enfants. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires a été recalculé pour 2024 et les années précédentes à la suite de la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul plus précise.

En 2025, un accent particulier sera ainsi mis sur la réduction des primes des enfants de la classe moyenne. En effet, les fortes hausses successives des primes de ces dernières années pèsent particulièrement sur le budget de ces familles. Pour les adultes, les limites de revenus donnant droit à une RIP resteront inchangées.

Les subsides seront répartis entre les personnes et familles de condition économique modeste (55 %), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (27 %) et les personnes à l'aide sociale (8 %). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes titulaires d'un acte de défaut de biens (9 %).

En principe, les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2023 et les subsides sont portés, en décembre déjà, en déduction de la facture des primes 2025. Les bénéficiaires seront avisés personnellement au mois de février 2025. Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2024 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2025. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2025 pour bénéficier d'une réduction de primes.



Des informations complémentaires sont disponibles sur www.vs.ch/sante > Rubrique « Pour la population » > « Assurance-maladie ».

Personne de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95